

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

## Conseil Communautaire du 8 décembre 2009 Vernon

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Jacqueline MIELLE, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Marie Christine DETE, Colette ROUX, Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Jean Pierre VIOLET, Jean-Pierre LAPORTE, AREVALO Mireille, Mireille AREVALO (pouvoir de Nicole BISCAREL), Jean-Luc TOUREL, Stéphane REBOUL Jean-Luc VALETTE, Jean-Philippe BLANC, Denise FERRARI, Denise FERRARI (pouvoir de Marc ROUSTANT), Hubert LEPOITEVIN, Josiane COULANGE, Michel VOYANT, Fabrice NICOLAS, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Raoul L'HERMINIER, Francine CALIPPE, Laurent FARGIER, Elisabeth CHAINE, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Christelle MONTEREMAL (pouvoir de Régine MONTEREMAL), Alexandre FAURE.

### FINANCES

#### Décision modificative n°5 - budget principal 2009

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°5 au budget principal 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
D 64111: Rémunération principale (PT)	+ 16 810.00 €	
D 64112: N.B.I. Suppl. familial de traitement	+ 200.00 €	
D 64131: Rémunération	+ 20 140.00 €	
D 64168 : Autres emploi d'insertion	+ 14 300.00 €	
D 6451 : Cotisations URSSAF	+ 15 005.00 €	
D 6453 : Cotisations Caisses Retraite	+ 15 000.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>+ 81 455.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fct	- 30 300.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>-30 300.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)	- 504.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>- 504.00 €</b>	
R 70841 : Mise à dispo personnel		+ 51 155.00 €
R 70871 : Rembours. Frais par la collectivité		- 504.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>+ 50 651.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 50 651.00 €</b>	<b>+ 50 651.00 €</b>

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°5 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### Décision modificative n°6 - budget annexe Ordures ménagères 2009

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°6 au budget annexe Régie Ordures Ménagères 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
D 6287: Remboursement de frais	+ 51 155.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractères général</b>	<b>+ 51 155.00 €</b>	
D 62151 : Rémunération personnels titulaires	- 14 500.00 €	
D 62152 : Autres indemnités personnels titulaires	- 1 400.00 €	
D 62153 : Rémunération personnels contractuels	- 26 300.00 €	
D 62154 : Autres indemnités personnel non titulaires	- 2 600.00 €	
D 62155 : Charges personnels	- 6 355.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnels et frais assimilés</b>	<b>- 51 155.00 €</b>	

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°6 au budget annexe Régie Ordures Ménagères telle que présentée ci-dessus.

## **Décision modificative n°2 - budget annexe Tourisme 2009**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget annexe Régie Tourisme 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
D 62871: Remboursement collectivité de rattachement	- 504.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractères général</b>	<b>- 504.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)	+ 504.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 504.00 €</b>	

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 au budget annexe Régie Tourisme 2009 telle que présentée ci-dessus.

## **Installation de TPE**

Compte tenu des activités du Musée de la Châtaigneraie et de l'Office Intercommunal de Tourisme, il devient indispensable d'accepter le paiement par carte bancaire pour les encaissements des diverses prestations liées aux entrées (Musée) et à la vente de produits des boutiques (Musée et OIT).

Les étapes nécessaires, avant l'installation de terminaux électroniques de paiement par le fournisseur sélectionné après un appel d'offres, sont l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor public et l'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire du Ministère.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'équiper de TPE le service « Musée » et « Tourisme », d'engager les procédures nécessaires avec la Trésorerie de Joyeuse, autoriser la Présidente à lancer une consultation pour le choix du prestataire (fournisseur) et de confier au Bureau la mise en œuvre et le suivi de cette décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Modalités de transfert de charges dans la cadre du transfert de la compétence "enfance jeunesse"**

Considérant que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les projets des statuts portant nouvelle compétences, Considérant que l'ensemble des conseils municipaux ont validé à l'unanimité ces prises de compétences, Considérant qu'il y a lieu de clarifier les relations financières entre les communes et la communauté de communes dans le cadre de ces transferts de compétences et dans l'attente de l'arrêté préfectoral validant la prise de nouvelles compétences,

A ce jour, plusieurs structures associatives d'accueil de l'enfance et de la jeunesse existent sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir, une crèche à Rosières et à Valgorge et un centre de loisirs à Rosières et à Valgorge. Ces structures exercent leurs missions dans des bâtiments communaux pour les crèches à Rosières et à Valgorge et le centre de loisirs à Rosières et dans le bâtiment d'un établissement public (maison de retraite) pour le centre de loisirs à Valgorge, par un bail avec le Syndicat Intercommunal du Canton de Valgorge (SICV). Ces biens sont affectés pour l'exercice des compétences « Enfance Jeunesse » des collectivités concernées.

La Communauté devenant compétente en la matière et en application de la législation concernant les transferts de compétences, il est nécessaire de donner les moyens à la communauté d'exercer ces compétences. Pour ce faire, il est proposé aux collectivités concernées une reprise de l'actif/passif concernant les biens nécessaires à l'exercice des compétences « Enfance Jeunesse ». Concernant le passif, il revient à la communauté de reprendre les emprunts en cours concernant les biens affectés.

Après simulation avec les collectivités concernées, il est proposé de baser le calcul du montant de la reprise des emprunts en cours, emprunts contractés pour l'acquisition et/ou les travaux, sur le « capital restant dû » au 1er janvier 2010, sur la base de ratios d'occupation. Face à ce passif, l'actif serait constitué des dits bâtiments mis à disposition à la communauté en application des articles L 5211-5 et L 1321-2 du CGCT. Il est proposé au conseil communautaire de valider ces principes, sachant que ceux ci doivent être confirmés par conventions avec les collectivités concernées, soumises ultérieurement au vote des conseils municipaux, syndicaux et communautaires concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, valide, les principes présentés concernant les modalités de prise de compétences « Enfance jeunesse » via des transferts « actif / passif » et la mise à disposition des biens correspondants.

## **Mode de gestion des compétences « enfance jeunesse »**

Considérant que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de statuts portant nouvelle compétences, Considérant que l'ensemble des conseils municipaux ont validé à l'unanimité ces prises de compétences, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public à la date de signature de l'arrêté préfectoral validant la prise des nouvelles compétences,

A ce jour, plusieurs structures associatives d'accueil de l'enfance et de la jeunesse existent sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir, une pour la crèche à Rosières (association « Les mille pattes »), une pour le centre de loisirs à Rosières (association « AREL ») et une pour la crèche et le centre de loisirs à Valgorge (association « CSRI »). La Communauté de Communes devenant compétente à la date de publication de l'arrêté préfectoral, elle doit se donner les moyens d'exercer ses nouvelles compétences.

Le service étant existant et en activité et géré par des associations, il semble pertinent de « confier » la gestion des structures aux associations en place en application de la jurisprudence « Cinémathèque française » (avis du Conseil d'Etat n° 370-169 du 18 mai 2004). En effet, il découle présentement- avant la prise de compétence effective par la Communauté. L'exécution, par les trois associations concernées, d'une mission de service public à vocation sociale, celle-ci n'impliquent pas, dans les conditions où elle est accomplie, que les conventions de gestion définissant objet et missions, les montants et modalités générales d'emploi des aides publiques consenties, soient soumises à la réglementation applicable aux délégations de service public.

Dans la perspective de prise de compétences « Enfance jeunesse », avec effet immédiat suite à la publication de l'arrêté préfectoral, la substitution d'autorité organisatrice pourra se faire dans les conditions de fonctionnement actuel, à savoir la reprise des conventions de gestion existantes avec les moyens nécessaires, aujourd'hui mis en œuvre. Ainsi la communauté se substituera aux communes suite à la publication de l'arrêté préfectoral.

Concernant le choix du mode de gestion, en application de l'avis du conseil d'Etat dit « Cinémathèque française », il est donc proposé de retenir le principe d'une gestion « associative » sur tous les établissements existants. Dans ce cadre, si cela est validé, il sera donc nécessaire d'informer officiellement les associations concernées des présentes délibérations et de l'arrêté préfectoral transférant les compétences « Enfance Jeunesse » à la communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, valide la gestion associative par convention de gestion et d'objectifs pour l'exercice des compétences « Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance » et « Création, aménagement et gestion de structures d'accueil enfance-jeunesse », dès lors que celles-ci seront transférées à la communauté par arrêté préfectoral.

Il notifiera, aux associations concernées, la présente délibération et l'arrêté préfectoral transférant les compétences « Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance » et « Création, aménagement et gestion de structures d'accueil enfance-jeunesse » à la Communauté, dès sa communication à la communauté.

## **Modalités transitoires de gestion des compétences « enfance jeunesse »**

Considérant que le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le projet de statuts portant nouvelle compétences, Considérant que l'ensemble des conseils municipaux ont validé à l'unanimité ces prises de compétences, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public à la date de signature de l'arrêté préfectoral validant la prise des nouvelles compétences,

A ce jour, plusieurs structures associatives d'accueil de l'enfance et de la jeunesse existent sur le territoire de la Communauté de Communes, à savoir, une pour la crèche à Rosières (association « Les mille pattes »), une pour le centre de loisirs à Rosières (association « AREL ») et une pour la crèche et le centre de loisirs à Valgorge (association « CSRI »). La Communauté devenant compétente en la matière, il est nécessaire de lui donner les moyens d'exercer ses compétences et notamment de fixer le mode de gestion de ce service public communautaire. La CDC devenant compétente à la date de publication de l'arrêté préfectoral, elle doit en effet se donner les moyens de l'exercice de ses nouvelles compétences.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir les modalités de transition afin d'éviter la rupture du service. Toutefois, celle-ci n'ayant pu être exhaustivement inventoriées (responsabilité, assurance, reprise de contrats...), il est proposé de confier à la Présidente, à titre transitoire et exceptionnel, la fixation de toutes les modalités de gestion transitoire et de prendre toutes les mesures légales, réglementaires et à incidences financières nécessaires pour assurer la gestion des établissements, jusqu'à la prise de délibération du bureau, réuni dans des délais raisonnables, lequel pourra être mandaté pour étudier et valider les conventions de gestion transitoire avec chaque association.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de confier à la Présidente, à titre transitoire et exceptionnel, les moyens de fixer toutes les modalités de gestion transitoire et de prendre toutes les mesures légales, réglementaires et à incidences financières nécessaires pour assurer la gestion des établissements dès la publication de l'arrêté préfectoral.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Convention d'occupation de la pépinière de métiers d'art au relais de Pays à Chandolas**

Depuis plusieurs années, le relais de Pays à Chandolas est occupé par des artisans d'art dans le cadre d'une convention avec l'association AMESUD ; celle-ci anime le lieu pour en faire une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers d'art dénommée « Pépit'art ».

Suite à un récent courrier d'Amesud, cette association renonce à poursuivre l'occupation du relais de Pays et à l'animation de « Pépit'art ».

En parallèle, l'association Trajectoires souhaite poursuivre cette animation.

Pour éviter l'interruption de l'action, de la prestation et l'affectation du relais, il est proposé, de substituer, Trajectoires en lieu et place d'Amesud, pour la convention d'occupation du relais de Pays à Chandolas.

Cette convention pourra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate le renoncement à compter du 31 décembre 2009, de l'association Amesud à l'occupation du Relais de Pays pour l'animation de la pépinière des métiers d'art et autorise la Présidente à signer la convention d'occupation du Relais de Pays à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec Trajectoires dans les mêmes conditions que la précédente convention.

## **PERSONNEL**

### **Tableau du personnel – modification**

La présidente rappelle que diverses délibérations ont été adoptées au cours de l'exercice 2009 afin d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité et de ses établissements publics, la dernière datant du 10 novembre 2009 ;

Elle indique qu'il y a lieu de rectifier ce dernier tableau, non pas en terme d'ouverture ou de fermeture de poste, mais en raison d'une mauvaise affectation de deux postes publics (un en FPT et un en contractuel) dépendant du service général et mis à disposition, totale ou partielle, de la régie ordures ménagères. Elle propose donc de procéder à cette rectification pour rétablir la réalité des postes ainsi ouverts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente afin d'intégrer cette rectification, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.